



AVIS PUBLIC ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LES PROJETS DE RÈGLEMENTS MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME (623-2022) ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE (622-2022).

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 4 octobre 2022, le conseil municipal a adopté :

- 1° Le projet de règlement numéro 623-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 446-2006 ;
- 2° En concordance avec les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC (Règlement numéro 2004-71-41) et aux modifications apportées au Plan d'urbanisme, le projet de règlement numéro 622-2022 modifiant le Règlement de zonage numéro 447-2006.

1. LES PROJETS DE RÈGLEMENTS

1.1 Modifications du Plan d'urbanisme (projet de règlement numéro 623-2022)

1.1.1 Objets

Le projet de règlement numéro 623-2022 modifiant le Plan d'urbanisme numéro 446-2006 a notamment pour objets :

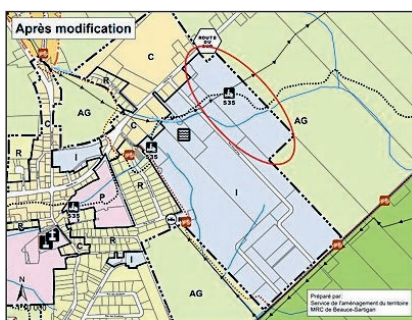
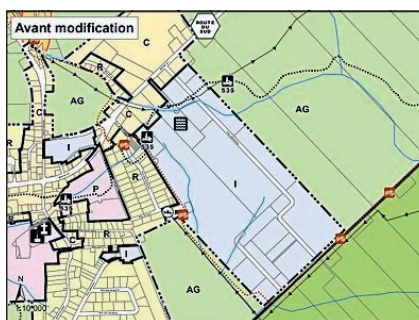
- 1° de corriger la délimitation géographique de la grande affectation industrielle ;
- 2° de modifier le Plan des affectations du sol annexé au Plan d'urbanisme de façon à agrandir le périmètre urbain et l'affectation industrielle pour y inclure une partie des lots 4 698 895 et 4 699 006 du cadastre du Québec (actuellement situés dans une affectation agroforestière).

1.1.2 Résumé

Pour donner suite à la décision de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) du 24 août 2020 excluant de la zone agricole une partie des lots 4 698 895 et 4 699 006 (superficie d'environ 10,59 hectares), le Règlement numéro 2004-71-41 modifiant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC a été adopté et est entré en vigueur le 24 août 2022 aux fins d'inclure les parties de lots visés d'une part, dans une affectation industrielle et, d'autre part, dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre.

Il est donc nécessaire d'apporter des modifications au Plan d'urbanisme pour assurer la concordance avec le Schéma tel que modifié notamment, en modifiant le Plan des affectations du sol (agrandissement du périmètre urbain et agrandissement d'une affectation industrielle (à même une partie d'une affectation agroforestière)).

Est illustré ci-après le plan des affectations « avant » et « après » modifications :



1.1.3 Conséquences de l'adoption et suivi

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et au plan d'urbanisme conduisent, au niveau légal, par concordance, à des modifications au Règlement de zonage de la Municipalité. Ces modifications sont adoptées de façon concomitante aux modifications apportées au Plan d'urbanisme et seront décrites ci-après.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil pourra adopter, avec ou sans changement, un règlement modifiant le plan et ce, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

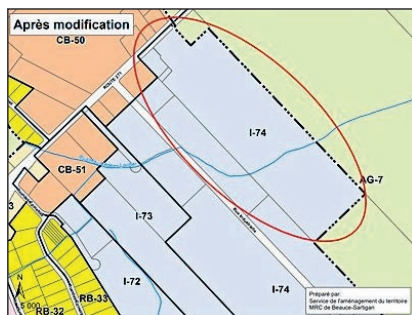
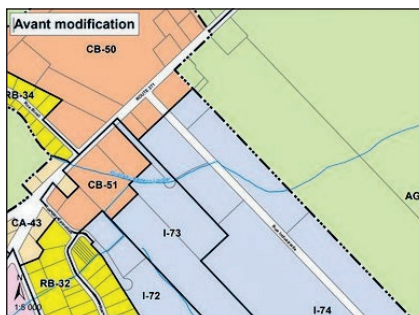
1.2 Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage (Projet de règlement numéro 622-2022)

Le projet de règlement numéro 622-2022 modifiant le Règlement numéro 447-2006 relativement au zonage a pour objets :

- 1° d'agrandir la zone I-74 à même une partie de la zone AG-7 (correspondant à une partie des lots 4 698 895 et 4 699 006) ;
- 2° d'agrandir le périmètre urbain afin d'y inclure la partie de la zone I-74 ainsi agrandie.

2. ZONE CONCERNÉE

Les modifications apportées au Règlement de zonage numéro 447-2006, concernent la zone AG-7. Cette zone (avant et après modifications) est illustrée ci-après :



3. CONSULTATION PUBLIQUE

Le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation à l'égard de ces deux projets de règlements le 1^{er} novembre 2022, à 19 h 30, au bureau municipal sis au 216, route 271, Saint-Benoît-Labre (Québec) GOM 1P0.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire ou toute autre personne qu'il désignera, expliquera le contenu des deux projets de règlements identifiés au présent avis, ainsi que les conséquences de leur adoption. Il entendra également les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Après la tenue de la consultation publique, le conseil prendra connaissance des commentaires reçus et il pourra par la suite adopter les règlements, avec ou sans changements. Ces règlements pourront tenir compte des commentaires reçus.

4. CONCORDANCE

Les projets de règlements dont les principaux objets sont résumés dans le présent avis ne contiennent aucune disposition susceptible d'approbation référendaire, étant adoptés en concordance avec les modifications apportées au Schéma d'aménagement de la MRC de même qu'au Plan d'urbanisme et ce, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU)*.

5. DOCUMENTS ET INFORMATIONS

Une copie des projets de règlements, du plan des affectations du sol (Plan d'urbanisme), de même que le plan de zonage illustrant la zone concernée peut être consultée au bureau de la Municipalité. Une copie (projets de règlement et plans) peut également être consultée au bureau de la Municipalité, incluant une copie du résumé qui apparaît à la section 1.1.2 du présent avis. Une copie de ces documents peut également être consultée sur le site Internet de la Municipalité, à l'adresse : https://saintbenoitlabre.com/avis_public/.

Toute personne qui a des questions relativement à l'un ou l'autre des projets de règlements peut également communiquer directement avec madame Coralie Rodrigue au 418 228-9250, poste 102 ou par courriel au dg@saintbenoitlabre.com.

Donné à Saint-Benoît-Labre, ce 14^e jour du mois d'octobre 2022.

Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière